VOUS DEVEZ METTRE EN CONFORMITÉ VOTRE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF?



I DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT

Les contrôles des raccordements au réseau d'assainissement collectif mettent en évidence des non-conformités à l'origine des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel ou d'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux

La mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif peut nécessiter des travaux importants et coûteux.

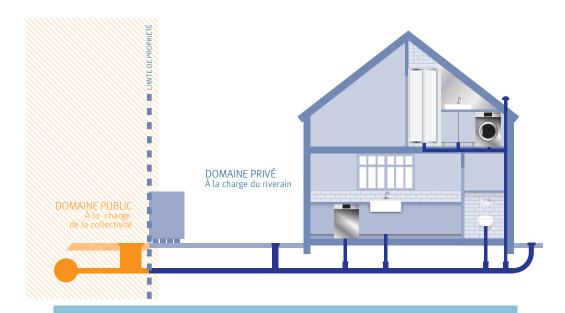


- x Pour l'amélioration de nos ressources en eau et dans un esprit de solidarité, Morlaix Communauté
- **a renforcé son dispositif d'aide financière** à destination des familles ne disposant pas des moyens suffisants, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.
- x Dans le cadre de son 11º programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne elle aussi ce programme de réhabilitation. L'animation de l'opération, l'accompagnement des particuliers et le relais financier sont assurés par le SPANC de Morlaix Communauté.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF







L'AIDE DE **M**ORLAIX COMMUNAUTÉ

- propriétaires, sous conditions de ressources, occupant un logement à titre de résidence principale ou secondaire,
- propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources, louant le logement dans le cadre d'un loyer conventionné social.
- → L'aide concerne les immeubles existants déjà desservis et pour lesquel il est constaté un mauvais raccordement.

Le taux de subvention est de 30 % avec un plafond à 2 550 €.

L'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU

s'adresse aux:

particuliers ou aux collectivités propriétaires d'immeubles, ainsi qu'aux petites entreprises (pour ces dernières, aide attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis). La subvention n'est pas soumise à des conditions de revenus.

La mise en conformité doit permettre de supprimer les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux avec un plafond de 4 675 €.

Les deux aides sont cumulables

ATTENTION Les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement de Morlaix Communauté et de l'Agence de l'Eau ne seront plus disponibles après le 31 décembre 2024.

Les travaux ne doivent pas être engagés avant d'avoir obtenu les accords de financement.

RENSEIGNEMENT OU RENDEZ-VOUS

Morlaix Communauté

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

3, rue Yves-Guyader | ZA de la Boissière | 29600 Morlaix 02 98 15 29 80 | aides.asst@agglo.morlaix.fr www.morlaix-communaute.bzh | • Morlaix Communauté Avant le 1er contact, il est préférable de se munir des documents suivants :

- x propriétaires occupants avis d'imposition de l'année n-1 de tous les occupants du foyer,
- x propriétaires bailleurs convention signée avec l' Agence nationale de l'habitat (ANAH).